



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 301-07-2024

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 13 février 2024, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 4 mars 2024 à 17 h 00**, à la salle Synergie du complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

### RÈGLEMENT 301-07-2024

**Règlement amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier l'article 31 relatif aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y préciser la définition d'un projet de redéveloppement ;
- Modifier l'article 31.1 de manière à préciser le type de demande visé par l'application de l'obligation de fournir une contribution pour fins de parcs ;
- Modifier l'article 32 de manière à ajouter des opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;
- Modifier l'article 34 de manière à préciser les surfaces exclues des calculs relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;
- Modifier l'article 35 de manière à préciser l'établissement de la valeur du terrain en fonction des exclusions ajoutées.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Me Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat